



## Fiche de Données de Sécurité

# KYRENE

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version:2.30

Date de version:25/10/2021

Langue:FR

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : KYRENE  
Forme du produit : Mélange  
Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Destiné au grand public.  
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs.  
Utilisation de la substance/mélange : Gaz inflammable pour applications de soudage, coupage, chauffage, brasage.  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents de soudage et de brasage.

Utilisations contre indiquées : Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Nom: APPLICATION DES GAZ / CAMPINGGAZ  
Rue: 219, Route de Brignais  
Code postal/Ville: 69563 ST GENIS LAVAL  
Pays: France  
Téléphone: + 33 (0) 4 78 86 88 94  
Fax: + 33 (0) 4 78 86 88 84  
Site web: www.campinggaz.com  
Email: info@coleman.eu/infobnl@coleman.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : + 33 (0)1 45 42 59 59

Suisse : 145

Belgique : +32 070 245 245

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Identification des dangers

Classification	Mentions de danger (H)	
Flam._Gas_1A	H220	Gaz extrêmement inflammable.
Liq. Gaz	H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement  
Identificateurs du produit  
Mentions de danger

Danger

-

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

-

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

Mises en garde - Généralités

Mises en garde - Prévention

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mises en garde - Réponse

P377 - Fuite de gaz inflammable: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

Mises en garde - Stockage

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Mises en garde - Élimination

-

## 2.3. Autres dangers

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Gaz extrêmement inflammable.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable.

Indications de danger détectables au toucher : Applicable.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
propane N°CAS:74-98-6 N°EC:200-827-9 N°IDX:601-003-00-5	5.0% <C	H220 : Gaz extrêmement inflammable. H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	-	-
propene N°CAS:115-07-1 N°EC:204-062-1 N°IDX:601-011-00-9	C< 95.0%	H220 : Gaz extrêmement inflammable. H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	-	-

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

Après contact avec la peau	:	Enlever les vêtements souillés, laver la peau avec beaucoup d'eau ou doucher (pendant 15 minutes), et si nécessaire se rendre chez le médecin.
En cas de contact avec les yeux	:	Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
En cas d'ingestion	:	Ingestion peu probable. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation :

L'inhalation continue de concentrations supérieures à 75 % peut causer des nausées, des étourdissements, des difficultés respiratoires et des convulsions. Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être prévenue de l'asphyxie.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau en pulvérisation ou en nuage.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Ne pas utiliser un jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Gaz extrêmement inflammable.
- Danger d'explosion : L'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture ou l'explosion des récipients.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie :
- Ne pas éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si absolument nécessaire. Une réinflammation spontanée et explosive peut se produire. Éteindre les autres feux. Éloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Si possible, arrêter le débit gazeux. Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence. Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.
- Instructions de lutte contre l'incendie :
- Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
- Protection en cas d'incendie :
- Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers. Norme EN 137 : Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### 5.4. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

### SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales :

- Évacuer la zone. Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque. Assurer une ventilation adéquate. Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives. Éliminer les sources d'inflammation. Agir selon le plan d'urgence local. Se maintenir en amont du vent.

**Pour les non-secouristes:**

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

**Pour les secouristes:**

- Equipement de protection :
- Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Contrôler la concentration du produit rejeté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence :
- Éliminer les sources d'inflammation.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- Essayer d'arrêter la fuite.
- Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour le nettoyage**

- Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Autres informations : Ventiler la zone.

**6.4. Référence à d'autres sections**

- Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

**6.5. Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Dangers supplémentaires lors du traitement :
- Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation. Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz. Ne pas respirer les gaz, vapeurs.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
- Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Protéger les yeux, le visage et la peau des éclaboussures de liquide. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les gaz.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz. Évaluer les risques potentiels d'atmosphère explosive et le besoin d'équipements anti-explosion (ATEX).
- Ouvrir lentement le robinet pour éviter un choc de pression.
- Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression. La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.
- Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
- Utiliser uniquement des lubrifiants et joints d'étanchéité approuvés pour service oxygène.
- Utiliser seulement avec des équipements nettoyés, agréés pour l'utilisation en oxygène et calculés pour les pressions dans les bouteilles.
- Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient. Interdire les remontées de produits dans le récipient.
- Sécurité lors de la manutention du récipient :
- Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.
- Interdire les remontées de produits dans le récipient.
- Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.
- Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.

- Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en position d'utilisation.
- Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.
- Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.
- Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.
- Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.
- Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .
- Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.
- Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.
- Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.
- Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.
- Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes.

### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Produits incompatibles : Gaz comburant (favorise l'incendie).
- Matières incompatibles : Matières inflammables ou combustibles. Matières comburantes.
- Température de stockage : < 50 °C.
- Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Eviter la chaleur et le soleil direct. Tenir à l'écart des matières combustibles.
- Lieu de stockage : Local à l'épreuve du feu. Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Eviter tout contact avec l'humidité afin de minimiser la corrosion.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes.
- Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.
- Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.

### Mesures techniques et conditions de stockage

- Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.
- Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.
- Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manipulation du récipient. Ne pas essayer de revisser le robinet de la bouteille. Ne pas toucher aux accessoires de sécurité. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives.

### Précautions pour le stockage en commun

- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir rubrique 1.

## SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas de données disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées

Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Éviter les atmosphères enrichies en oxygène (>23,5%). Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz comburants sont susceptibles d'être relâchés. Maintenir les concentrations bien en dessous des limites d'explosibilité. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

### Equipement de protection individuelle



Protection des yeux et du visage	:	<p><b>Protection oculaire appropriée:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lunettes de sécurité avec protections latérales. Porter une protection individuelle de l'oeil conformément aux dispositions de la norme EN 166.</li> <li>- Porter des lunettes de protection équipées de filtres appropriés pour le soudage et le coupage.</li> <li>- Porter des lunettes de sécurité étanches et un écran facial lors des opérations de transvasement ou de déconnexion des lignes de transfert.</li> </ul>
Protection de la peau	:	<p><b>Protection des mains:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Norme EN 388- Gants de protection contre les risques mécaniques.</li> <li>- Porter des gants isolant du froid lors d'opérations de transvasement ou de déconnexion de lignes de transfert. Norme EN 511 - Gants isolants contre le froid. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants</li> </ul> <p><b>Protection du corps:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue de protection antistatique ignifuge. EN ISO 14116. EN 1149-5</li> <li>- Considérer le port de vêtements de sécurité anti-feu et anti-électricité statique.</li> <li>- Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée.</li> <li>- Norme EN ISO 1149-5 - vêtements de protection: Propriétés électrostatiques.</li> <li>- Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.</li> <li>- Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.</li> </ul>
Protection respiratoire	:	Appareil de protection respiratoire: Appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive. EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

### Contrôles liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

## 8.3. Informations complémentaires

Equipement de protection individuelle:

Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Autres informations:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle.

## SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Gaz
Couleur :	Incolore.
Odeur :	Très faible. Odeur douce.
Seuil olfactif :	La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.

pH :	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation :	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	Pas de données disponibles
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Gaz extrêmement inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	> 1
Solubilité(s) :	Eau: Propylène : 84 Mg/l/propane : 75 Mg/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :	Log Kow : Acute Tox. Non Applicable (inhalation : Poussière, Brouillard)
Température d'auto-inflammabilité :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes :	Pas de données disponibles

## 9.2. Autres informations de sécurité

Groupe de gaz : Press. Gaz (Liq.).

Autres propriétés : Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.

Masse moléculaire : Non applicable.

## SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Gaz extrêmement inflammable.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Oxyde violemment les matières organiques. Peut former un mélange explosif avec l'air. Peut réagir violemment avec les oxydants.

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs puissants.

Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à la norme NF EN ISO 11114 (Bouteilles à gaz Compatibilité des matériaux des bouteilles et des robinets avec les contenus gazeux Partie 1 : Matériaux métalliques).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### 10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Toxicité orale aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

### 11.2. Toxicité cutanée aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

### 11.3. Toxicité aiguë par inhalation

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

### 11.4. Corrosion cutanée

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

### 11.5. Lésions oculaires

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

### 11.6. Sensibilisation de la peau

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

### 11.7. STOT SE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

### 11.8. STOT RE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

### 11.9. Carcinogénicité

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

### 11.10. Toxicité pour la reproduction et le développement

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

**11.11. Génotoxicité in vitro****Données sur le mélange**

Pas de données disponibles

**Substances**

Pas de données disponibles

**11.12. Sensibilisation respiratoire****Données sur le mélange**

Pas de données disponibles

**Substances**

Pas de données disponibles

**11.13. Informations complémentaires**

Danger par aspiration : Non classé (Non applicable (gaz non inflammable)).

**SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

**Toxicité aquatique court terme****Substances****propane (CAS: 74-98-6)**

Animaux/Categorie	:	Pas de données disponibles
Espec	:	Pas de données disponibles
Durée du test	:	Pas de données disponibles
Unité	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50 72h algae 1	11,9	mg/L
CE50 Daphnie 1	27,1	mg/L
CL50 poisson 1	49,9	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

**propene (CAS: 115-07-1)**

Animaux/Categorie	:	Pas de données disponibles
Espec	:	Pas de données disponibles
Durée du test	:	Pas de données disponibles
Unité	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50 72h algae 1	Aucune donnée disponible	-
CE50 Daphnie 1	28,2	mg/L
CL50 poisson 1	51,7	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas de données disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

#### Facteur de bioconcentration (BCF)

##### Données sur le mélange

Especie	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles
Log kow	:	Acute Tox. Non applicable (inhalation : poussière, brouillard)

#### Bioconcentration factor (BCF)

-

Remarques : Pas de données disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Effet sur le réchauffement global. Pas d'effet connu avec ce produit.

Effet sur la couche d'ozone: aucun.

### 12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Élimination des produits/emballages

#### Codes déchet

- Code catalogue européen des déchets (CED) : Code Déchet à compléter selon l'usage et la liste de la Decision 2000/352/EC
- 16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

#### Options de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) :
- Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets :
- Éviter de rejeter à l'atmosphère en grandes quantités. A l'atmosphère dans un endroit bien aéré. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
- Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un anti-retour de flamme.
- Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.
- Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 "" Disposal of gases"", téléchargeable sur <http://www.eiga.org>.
- Consulter le fournisseur pour des recommandations spécifiques.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage :
- Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- Ecologie - déchets :
- Éviter le rejet dans l'environnement. Vider complètement les emballages avant élimination.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU	1965	1965	1965	1965
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange A, A01, A02, A0, A1, B1, B2, B ou C	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange A, A01, A02, A0, A1, B1, B2, B ou C	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange A, A01, A02, A0, A1, B1, B2, B ou C	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange A, A01, A02, A0, A1, B1, B2, B ou C
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Classe ou division	2	2	2	2
Étiquette (s) de danger				
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-	-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non.

#### Transport maritime (IMDG)

Polluant marin : Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport :

Eviter le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas séparé de la cabine de conduite, S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités, Avant de transporter les récipients : Assurer une ventilation appropriée, -.

S'assurer que les récipients sont fermement arrimés,.

- S'assurer que le robinet de bouteille est fermé et ne fuit pas.

- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

Transport par voie terrestre.

Code de classification (ADR) : 2F.

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 583, 652, 660, 662.

Quantités limitées (ADR) : 0.

Quantités exceptées (ADR) : E0.

Instructions d'emballage (ADR) : P200.

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9.

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : (M), T50.

Code-citerne (ADR) : PxBN(M).

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TA4, TT9.

Véhicule pour le transport en citerne : FL.

Catégorie de transport (ADR) : 2.

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV10, CV36.

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20.

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 23.

Panneaux oranges : 23/1965.

Code de restriction en tunnels (ADR) : B/D.

Transport maritime.

Dispositions spéciales (IMDG) : 274.

Instructions d'emballage (IMDG) : P200.

Instructions pour citernes (IMDG) : T50.

N° FS (Feu) : F-D.

N° FS (Déversement) : S-U.

Catégorie de chargement (IMDG) : E.

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2.

Propriétés et observations (IMDG) : Gaz d'hydrocarbure inflammable liquéfié obtenu à partir de gaz naturel ou par distillation d'huiles minérales ou de charbon, etc. Peut contenir du propane, du cyclopropane, du propylène, du butane, du butylène, etc., en proportions variables. Plus lourd que l'air.

Transport aérien.

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0.

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Interdit.

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Interdit.

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : Interdit.

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : Interdit.

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 200.

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg.

Dispositions spéciales (IATA) : A1.

Code ERG (IATA) : 10L.

Transport par voie fluviale.

Code de classification (ADN) : 2F.

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 583, 660, 662.

Quantités limitées (ADN) : 0.

Quantités exceptées (ADN) : E0.

Transport admis (ADN) : T.

Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A.

Ventilation (ADN) : VE01.

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1.

Transport ferroviaire.

Code de classification (RID) : 2F.

Dispositions spéciales (RID) : 274, 583, 660, 662.

Quantités limitées (RID) : 0.

Quantités exceptées (RID) : E0.

Instructions d'emballage (RID) : P200.

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9.

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T50(M).

Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU38, TE22, TA4, TT9, TM6.

Catégorie de transport (RID) : 2.

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW10, CW36.

Colis express (RID) : CE3.

Numéro d'identification du danger (RID) : 23.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

#### 14.8. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

### SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

## 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Législation européenne

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.  
propane - propène; propylène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires :

GAZ INFLAMMABLES

Gaz inflammables, catégorie 1 ou 2

### Réglementations nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

France

No ICPE/Installations classées - Désignation de la rubrique/Code Régime/Rayon

4310.text/Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :

4310.1/1. Supérieure ou égale à 10 t; Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t; Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t/A/2.

4310.2/2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t; Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t; Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t/DC/2.

Pas de données disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

## 15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date de création : 01/06/2015

Date de version : 01/06/2015

Date d'impression : 28/09/2021

### 16.1. Indication des changements

Élément modifié : Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH).

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise - Modifié.

Rubrique 2 : Identification des dangers - Modifié.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants - Modifié.

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation - Modifié.

Rubrique 16 : Autres informations - Modifié.

### 16.2. Légende des abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

BCF Facteur de bioconcentration.  
 CIRC Centre international de recherche sur le cancer.  
 CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).  
 CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008.  
 DMEL Dose dérivée avec effet minimum.  
 DNEL Dose dérivée sans effet.  
 EC50 Concentration médiane effective.  
 ETA Estimation de la toxicité aiguë.  
 FDS Fiche de données de sécurité.  
 IATA Association internationale du transport aérien.  
 IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane).  
 LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé.  
 NOAEC Concentration sans effet nocif observé.  
 NOAEL Dose sans effet nocif observé.  
 NOEC Concentration sans effet observé.  
 OECD Organisation de coopération et de développement économiques.  
 PBT Persistant, bioaccumulable et toxique.  
 PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet.  
 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.  
 RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.  
 TLM Tolérance limite médiane.  
 STP Station d'épuration vPvB Très persistant et très bioaccumulable.

### 16.3. Références bibliographiques et sources de données

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 . 11 ATP insérée/mise à jour.

### 16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pas de données disponibles

### 16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Flam. Gas 1A	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Gaz liquéfie	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

### 16.6. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.

### 16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.